

A l'attention des membres du Comité de quartier
n° 2
Le Bourg rive droite – Les bannettes – Chapays
– Champ de la Cour

Dossier suivi par :
Pole Direction Générale
☎ : 04 76 50 4716
mél : pole.dg@ville-voreppe.fr

Voreppe, le 2 août 2018

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion du 27 juin dernier, nous vous prions de trouver ci-après les éléments de réponses apportés à la fiche navette que vous nous avez transmise.

Fiche navette n°18/16

- Autorisation ou non des chiens dans le parc Ginette et Georges Durand ?

Réponse :

Le parc Ginette et Georges Durand est régi comme tous les parcs de la commune, aussi par l'arrêté municipal 2010-0110, celui ci autorise les maîtres à promener leur chien dans les parcs de la ville, toutefois les chiens doivent être tenus en laisse et leur maître respecter certaines règles. Si le règlement est changé il devra être changé pour tous les parcs. C'est un problème de civisme.

Extrait de l'arrêté municipal 2010-0110

Article 4 : il est autorisé :

- De promener son chien en laisse sur les allées sous réserve des conditions de sécurité d'hygiène suivants : tenir son chien en laisse. Cette dernière ne doit pas dépasser 2 m de longueur. Les chiens réputés dangereux ou les chiens se comportant de façon agressive vis-à-vis des personnes ou des autres animaux devront obligatoirement être muselés. Tout animal errant ou non tenu en laisse sera conduit au refuge de la SPA de Renage. Faire utiliser à son animal pour les besoins, les espaces qui lui sont réservés ou **ramasser les déjections de son animal**. Dans certains espaces, des zones d'ébats ou de liberté, délimitées et signalées par un panneau sont mises à disposition des propriétaires pour leurs chiens. La Ville de Voreppe se réserve le droit de proposer aux propriétaires d'animaux l'utilisation de toute technique pour le ramassage des déjections.

Article 12 : il est interdit

- D'amener ou d'introduire des chiens sur les aires de jeux, sablées ou non, dans les massifs de fleurs ou d'arbustes et sur les pelouses ou de les souiller.
- De laisser les chiens importuner les promeneurs.
- D'inciter les chiens à dégrader les arbres, arbustes et plantations. Dans ce dernier cas les propriétaires de chiens seront verbalisés immédiatement et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Pièce jointe : arrêté municipal

Dans l'attente de notre prochaine rencontre, qui se déroulera le 24 octobre prochain à 20h, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Jean-Louis SOUBEYROUX



Adjoint chargé de la politique de la ville,
de la vie des quartiers, de la citoyenneté,
de la sécurité et de l'intercommunalité